REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



N°016/CNP/SG

COMMUNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE

Le Collège des membres du Conseil national de la presse (CNP), réuni en sa neuvième session extraordinaire 2015, le mardi 27 octobre, a pris une décision portant suspension du quotidien *Le Patriote* pour trois (03) parutions.

A l'origine de cette mesure, la publication par ledit quotidien, à la Une de son édition du mardi 27 octobre 2015, des résultats de l'élection présidentielle du 25 octobre 2015 en ces termes : « toutes les tendances concordent/OUATTARA président! / KKB félicite ADO/le candidat RHDP crédité de plus de 80% ».

Cette publication est, en effet intervenue en violation des dispositions pertinentes du Code Electoral qui indique que la Commission en charge des élections procède à la proclamation des résultats provisoires du scrutin.

Les résultats provisoires n'étant pas encore annoncés, il paraît hâtif, incongru et dangereux de procéder à une telle proclamation.

Le faisant, le quotidien *Le Patriote* est sorti de son rôle en installant dans l'esprit des populations, des résultats électoraux non encore consolidés par les structures habilitées à cet effet, faisant ainsi peser de réelles menaces sur la paix sociale et sur le processus en cours.

C'est pourquoi, délibérant en sa neuvième session extraordinaire 2015, le Conseil a pris à l'encontre du quotidien *Le Patriote*, cette mesure disciplinaire.

L'entreprise de presse **Mayama Editions et Production**, éditrice du quotidien *Le Patriote* dispose d'un délai de trente (30) jours, à compter de la notification qui lui en sera faite, pour saisir la Chambre Administrative de la Cour suprême.

Fait à Abidjan, le 27 octobre 2015

Pour le CNP

Le Président de la Presse

Raphaël LAKPE